

Comment les assureurs participent à la transition écologique des entreprises

Dans le contexte de l'urgence climatique, les entreprises sont nombreuses à emprunter le virage de la transition écologique. Les assureurs ont aussi leur rôle à jouer en la matière, notamment dans leur façon de les couvrir.



● SAFINE HADRI
AVOCATE
ASSOCIÉE
CHEZ DS AVOCATS



● GWLADYS
BEAUCHET
AVOCATE
ASSOCIÉE
CHEZ DS AVOCATS

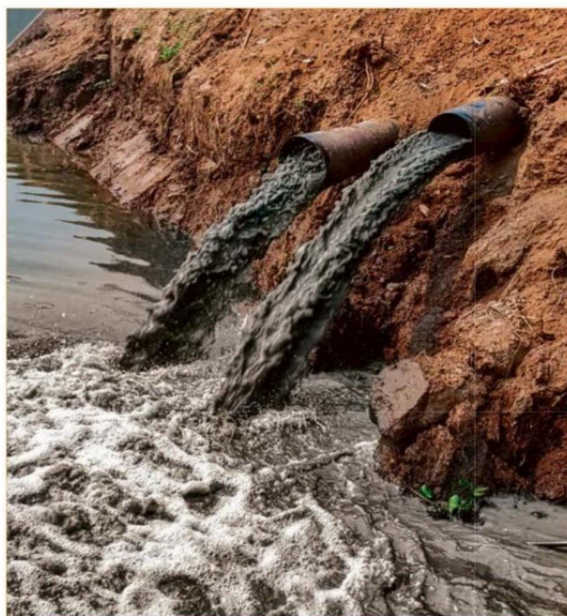
● JURISCOPE
COORDONNÉ PAR
MARINE CALVO

L'ARGUS DE L'ASSURANCE

Les experts du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) ont récemment tiré la sonnette d'alarme : « *Le monde s'expose à de multiples aléas climatiques inévitables dans les deux décennies à venir* ». Les changements opérés vers une économie bas carbone restent cependant complexes à mesurer et à anticiper. La transition écologique, seule réponse efficace à la crise climatique rappelée par le Giec dans son rapport du 4 avril 2022, se traduit plus largement par une transition sociale et économique vers un nouveau modèle fondé sur le développement durable. Cette transition impacte fortement nos façons de consommer, de produire, de travailler pour faire face aux enjeux environnementaux (changement climatique, rareté des ressources, perte de la biodiversité...). Les entreprises doivent appréhender à la fois les incidences négatives de leurs activités sur le climat et les risques du changement climatique sur leurs activités.

Le rôle de l'assurance

L'assurance joue un rôle central dans l'accompagnement des entre-



Assurer les entreprises, c'est aussi les accompagner vers une attitude vertueuse vis-à-vis de l'environnement.

prises vers la transition écologique. Les acteurs du secteur, qu'ils soient assureurs ou réassureurs, ont déjà vocation à intervenir dans la gestion des risques environnementaux, notamment des risques de pollution et de catastrophes natu-

relles. Mais la question de l'assurabilité de la transition écologique se pose. Pour mémoire, l'assurabilité désigne la qualité de ce qui peut être assuré et s'entend donc de la possibilité pour un risque d'être garanti par une entreprise

d'assurance. À ce titre, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié un rapport sur la gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance le 17 février 2022. Celui-ci présente les risques résultant du changement climatique et démontre l'impact de l'assurance dans leur appréhension. Dans son étude « Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2050 », France Assureurs a, pour sa part, rappelé le montant des sinistres dus aux événements climatiques qui pourrait atteindre 143 Md€ en cumulé entre 2020 et 2050, soit une augmentation de 93 % par rapport à la période de 1989 à 2019.

Partage du risque climatique

La loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles améliore et accélère l'indemnisation des victimes, tout en renforçant la transparence des procédures. Ce texte illustre notamment l'intervention des pouvoirs publics pour une meilleure assurabilité des conséquences du risque climatique. La réforme du système de l'assurance récolte permet quant à elle de réajuster l'appréhension du risque climatique dans le milieu agricole : la loi établit une couverture plus accessible en créant, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau régime universel d'indemnisation des pertes de récoltes résultant d'aléas climatiques. Celui-ci repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs, et incarne l'urgence de la gestion globale de l'aléa climatique. L'assurance contribue, dans le cadre posé par le législateur, à l'appréhension du risque climatique.

Modifier la stratégie de souscription

Aujourd'hui, la prise de conscience de la dimension systémique du risque climatique, au sens où il est susceptible d'affecter l'ensemble des pays du globe et des acteurs économiques, est un fait pour l'assurance. Les assureurs intègrent le changement climatique dans la tarification des produits d'assurance. À titre d'exemple, l'augmentation comprise entre 0,2 et 3,5 % des primes des contrats MRH en 2022 y est directement liée. Cependant, cette hausse des primes n'est pas suffisante pour illustrer l'accompagnement de la transition écologique par les assureurs. La modification de la stratégie de souscription et de gestion des risques par l'entreprise constitue, en revanche, un axe de renforcement de l'appréhension du risque climatique par le secteur. Une nouvelle forme de risque, dite « natech », combinant des risques naturels et technologiques, marque un peu plus l'enjeu suscité par l'assurabilité des risques climatiques. Ce type de risques recouvre l'impact d'une catastrophe naturelle sur une installation industrielle, de nature à provoquer un accident, et dont les conséquences peuvent porter atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Sélection des risques

La transition écologique est accompagnée par les assureurs qui peuvent sélectionner leurs risques, et ainsi refuser de souscrire un contrat avec une entreprise qui n'intègre pas une politique de lutte contre le dérèglement climatique, même si son activité principale n'entraîne pas de changement climatique ou que ses établissements ne se situent pas dans des zones géographiques à risque. Les assu-

reurs procèdent, outre l'analyse du risque initial, à une analyse de la politique environnementale à travers la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise. Les entreprises doivent développer une stratégie à long terme de résilience aux risques climatiques et dans ce cadre, les assureurs ont un rôle central en tant qu'acteurs et moteurs.

Investir responsable

Enfin, les assureurs contribuent eux-mêmes à la transition écologique en tant qu'acteurs en procédant à des investissements financiers dans les secteurs verts et en prenant en compte la note ESG des entreprises. Ces investissements responsables participent à la transition écologique, et à la réduction du risque climatique pour les assureurs. Dans cet objectif d'investissement responsable, des assureurs ont fait le choix des *green bonds*, qui sont des emprunts obligataires dont l'objectif est de financer des projets contribuant à la transition écologique. La différence avec les obligations classiques tient, d'une part, aux engagements pris par l'émetteur sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur l'environnement et, d'autre part, à la publication annuelle d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

Fin 2020, les placements verts des assureurs s'élevaient à 113 Md€, en hausse de 31 % par rapport à 2019. Les assureurs ont ainsi un rôle indéniable d'accompagnement dans la transition écologique par le renforcement de l'assurabilité du risque climatique, mais aussi et surtout par l'orientation de la couverture des risques et investissements jugés les plus durables. ●



À retenir

Le rapport de l'ACPR sur la gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance et les chiffres de France Assureurs sur le montant des sinistres dus aux événements naturels entre 2020 et 2050, ont récemment démontré l'impact que peut avoir l'assurance sur l'appréhension des risques climatiques.

À noter

En pratique, les assureurs peuvent renforcer leur contribution à la transition écologique de plusieurs manières : en refusant de souscrire un contrat d'assurance avec une entreprise qui n'intègre pas une politique de lutte contre le dérèglement climatique, en modifiant leur stratégie de souscription, ou en investissant dans les secteurs verts. Fin 2020, les placements verts des assureurs s'élevaient à 113 Md€, en hausse de 31 %.